Horaires d'ouverture de l'accueil général du lundi au vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h

Attention: à partir du 3 avril 2017

Horaires d'ouverture des guichets : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h

> Accueil téléphonique Standard 02 54 70 41 41

Vous pouvez aussi poser vos questions par courriel à pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Nous sommes également partenaires du

39-39 « Allô, service public »

La demande d'immatriculation, le certificat de cession et la déclaration de perte sont disponibles à la préfecture.

Ces documents peuvent également être téléchargés sur les sites internet www.loir-et-cher.gouv.fr et www.service-public.fr

Vous pouvez demander ces formulaires à la préfecture par courrier sur papier libre, en précisant l'immatriculation du véhicule et en joignant une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse.

Pour éviter toute attente au guichet, privilégiez l'utilisation du guichet « dépôt express »,

Service à votre disposition à l'entrée de la préfecture de 9h à 12h et de 13h30 à 16h pour vos demandes de changement de titulaire, de changement d'adresse et de duplicata de certificat d'immatriculation

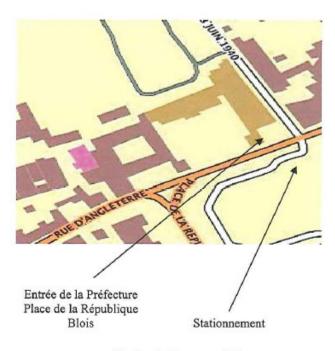
Vous pouvez adresser votre dossier par courrier à l'adresse suivante

Préfecture de Loir-et-Cher Bureau des Titres Service des immatriculations Place de la République – BP 40299 41006 BLOIS Cedex

Vous souhaitez vous déplacer pour déposer votre dossier

en bus: arrêt Place de la République ou Avenue Maunoury (Lignes B, C, D et E)

en voiture : des places de stationnement payantes sont disponibles Place de la République ou Parking souterrain Jean Jaurès.



Dernière mise à jour : mars 2017



LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

(Carte grise)



Principales démarches à effectuer

La demande d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion peut être réalisée :

 soit auprès d'un professionnel automobile habilité (liste disponible sur le site internet :

https://immatriculations.ants.interieur.gouv.fr)

 soit auprès d'une préfecture ou d'une souspréfecture de votre choix (uniquement en préfecture pour le Loir-et-Cher)





PRÉFECTURE LABELLISÉE QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE

Achat d'un véhicule neuf

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'immatriculation (CERFA 13750*05) complétée et signée
- · Le certificat de conformité délivré par le constructeur
- · Le certificat de vente du garagiste

Ces 3 pièces figurent généralement sur un seul document

- Le mandat d'immatriculation établi par la société de location si le véhicule a fait l'objet d'un contrat de location
- · Un justificatif d'identité ou une copie lisible recto-verso
- · Un justificatif de domicile

Achat d'un véhicule d'occasion

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date d'achat du véhicule pour demander le transfert du certificat d'immatriculation à votre nom.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande de certificat d'immatriculation dûment complétée et signée (imprimé CERFA 13750*05) signé par le titulaire
- Le certificat de vente établi par l'ancien propriétaire signé par le ou les vendeurs et le ou les acquéreurs
- L'ancien certificat d'immatriculation (ou carte grise) revêtu de la mention « vendu le ... » suivie des date et heure de la vente et de la (ou des) signature(s) du ou des vendeur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation. Pour les cartes grises éditées à partir de mai 2004, joignez la partie principale de la carte et conservez le coupon détachable. Ce coupon vous permet de circuler pendant un mois après avoir été complété au verso par vos nom, prénom et adresse, et ne doit pas être renvoyé en préfecture
- Le justificatif d'un contrôle technique datant de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans
- Le mandat d'immatriculation établi par la société de location le cas échéant
- Le récépissé de déclaration d'achat du véhicule faite par le garagiste (si le véhicule a été acheté chez un garagiste)
- · Un justificatif d'identité ou une copie lisible recto-verso
- · Un justificatif de domicile
- Le paiement: les tarifs sont consultables sur notre site internet

Pour les véhicules importés, se renseigner auprès de la préfecture.

En savoir plus

Pour déclarer la cession de votre véhicule en ligne rendez-vous sur https://mdel.mon.service-public.tr/declaration-de-cession

Pour suivre l'édition et la distribution du certificat d'immatriculation consultez :

https://immatriculations.ants.gouv.fr

Vente de votre véhicule

Vous devez vérifier l'identité et le domicile de l'acheteur, et pour dégager votre responsabilité sur le véhicule soit adresser à la préfecture dans les 15 jours suivants la transaction le double du certificat de vente complété et signé soit en faire la déclaration dématérialisée sur le site internet « mon service public »

Vous devez remettre à l'acheteur les pièces suivantes :

- Le certificat d'immatriculation complet (carte grise) revêtu de la mention « vendu le ... » suivie des date et heure de la vente et de votre signature.
- Un certificat de vente dûment rempli et signé établi sur le CERFA 13754*02 (à l'exclusion de tout autre formulaire)
- Un certificat de situation administrative (non gage) datant de moins de 15 jours
- L'original du procès-verbal du contrôle technique si le véhicule y est soumis, daté de moins de 6 mois

Pour les ventes intervenant dans le cadre d'une succession, se renseigner en préfecture

Perte ou vol du certificat d'immatriculation

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- En cas de vol : la photocopie du dépôt de plainte remis par la gendarmerie ou la police et comportant le cachet de ce service.
- En cas de perte, la déclaration de perte établie sur le formulaire CERFA 13753*02 (en préfecture ou à télécharger)
- La demande de duplicata dûment remplie et signée par le titulaire du certificat d'immatriculation
- Un justificatif d'identité du titulaire ou du co-titulaire ou une copie lisible recto-verso
- · Un justificatif de domicile
- · Le dernier rapport de contrôle technique en cours de validité
- Le paiement de la taxe de 2,76 € (si le véhicule a une ancienne immatriculation) ou 48,76 € si nouvelle immatriculation

Certificat de situation administrative

La production d'un certificat de situation (certificat de non gage) n'est plus exigée par l'administration pour l'immatriculation des véhicules. Néanmoins le vendeur doit remettre à l'acheteur ce certificat, destiné à justifier que le véhicule acheté n'est pas frappé d'une opposition ou d'un gage.

Contrôle technique

A quelle date doit s'effectuer le contrôle technique d'une voiture particulière ?

Au plus tard à la date du 4ème anniversaire de la 1èm mise en circulation du véhicule

Quand renouveler la visite technique?

Les contrôles techniques sont renouvelables tous les 2 ans après le premier passage

En cas de vente du véhicule, le contrôle doit avoir moins de 6 mois au jour du dépôt de la demande d'immatriculation en préfecture par l'acheteur.

Changement de domicile

Vous disposez d'un mois à partir de la date de changement de domicile pour faire figurer votre nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation. Cette opération obligatoire comportant des frais d'acheminement est facturée 2,76 € (ancienne immatriculation) ou gratuite si le véhicule a déjà une nouvelle immatriculation

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'immatriculation dûment remplie et signée par le titulaire (imprimé CERFA 13750*05)
- Le certificat d'immatriculation, uniquement si le véhicule n'est pas dans la nouvelle immatriculation
- La copie du certificat d'immatriculation si le véhicule dispose déjà d'une nouvelle immatriculation
- Le nouveau mandat d'immatriculation établi par la société de location, si le véhicule fait l'objet d'un contrat de location
- Un justificatif d'identité et du domicile du titulaire et un justificatif de l'identité du ou des co-titulaire(s)

Justificatif de l'identité

Particulier

- Carte nationale d'identité française ou étrangère en cours de validité
- · Carte de combattant
- · Passeport français ou étranger en cours de validité
- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'union européenne ou de l'espace économique européen en cours de validité

Personnes morales (associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles...): présenter obligatoirement les statuts ou toutes autres pièces justificatives de son existence légale, ainsi que la preuve qu'elle a été déclarée auprès d'une préfecture ou souspréfecture, ou reconnue par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel (K Bis ou répertoire SIRENE par exemple).

Justificatif de domicile

Particulier (pour les personnes hébergées, fournir une attestation d'hébergement, co-signée par l'hébergé et l'hébergeant, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'hébergeant) ou personnes morales (mêmes pièces que pour le justificatif d'identité)

- · Titre de propriété
- Ou avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours (impôt sur le revenu, taxe foncière ou d'habitation)
- Ou quittance de loyer, facture d'eau, gaz, électricité ou de téléphone de moins de 6 mois
- · Ou livret ou carnet de circulation
- · Ou livret spécial de circulation